

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2026-05	Création d'une commission permanente des aides sociales facultatives

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des familles et des publics fragilisés, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose chaque année un ensemble d'aides extra-légales. Ces aides à caractère facultatif ont vocation à répondre à des besoins spécifiques qui ne sont pas couverts par les dispositifs légaux obligatoires. Elles constituent un soutien concret aux familles en difficulté et participent à l'inclusion sociale des enfants et des jeunes.

Les dispositifs actuellement proposés concernent notamment :

- Les aides à la cantine scolaire : pour soutenir les familles confrontées à des impayés liés aux repas scolaires ;
- Les aides au périscolaire : visant à couvrir les factures impayées concernant l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire ;
- Les aides pour les centres de loisirs et les voyages scolaires : destinées à permettre aux enfants issus de familles rencontrant des difficultés financières temporaires ou durables de prendre part aux activités de loisirs et aux séjours pédagogiques.

Afin d'assurer une gestion équitable, transparente et cohérente de ces aides sociales facultatives, il est proposé de créer une commission spécifique d'instruction des demandes d'aides extra-légales.

Cette commission d'aides sociales facultatives aura pour mission :

- D'examiner les demandes individuelles dans le respect des critères d'attribution ;



- De garantir l'équité de traitement entre les bénéficiaires potentiels, en tenant compte des situations sociales particulières ;
- De formuler un avis sur l'attribution des aides.

À titre exceptionnel et motivé, la commission peut déroger aux critères d'attribution, notamment lorsque le quotient familial dépasse les seuils établis, mais que des difficultés spécifiques justifient un soutien exceptionnel.

Le président rend compte au conseil d'administration suivant des décisions prises.

La commission est composée comme suit :

- Monsieur Joël LEVI-VALENSI, président du CCAS,
- Madame Monique GUILLET, vice-présidente du CCAS,
- Madame Danièle BARBIER, vice-présidente déléguée,
- Madame Monique ROSCH,
- Madame Amandine MAGLIO,
- Madame ROCHEZ Sandrine,
- La ou le responsable du CCAS en charge de l'instruction des dossiers (à titre consultatif).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS décide, à l'unanimité :

- De valider la création d'une commission d'aides sociales facultatives, chargée de l'instruction des demandes et de l'émission d'un avis sur l'attribution des aides extra-légales ;
- D'autoriser le président du CCAS à attribuer les aides sociales facultatives dans le respect des critères définis, et à signer tout document afférent à leur attribution ;
- De rappeler que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à la vice-présidente ou à la vice-présidente déléguée, conformément à la réglementation, et à la délibération en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire

Monique GUILLET



Le Président

Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de

légalité le : 23 AVR. 2026

Publié sur le site internet municipal le : 24 AVR. 2026

